

## Séance du 28 octobre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2022

Date d'affichage : IDEM

Nombre de Conseillers

\* en exercice : 17  
 \* présents : 14  
 \* votants : 17

Madame Chantal COLLARD a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

| Conseillers             | Présents | Excusés | Absents | Pouvoirs | Conseillers             | Présents | Excusés | Absents | Pouvoirs         |
|-------------------------|----------|---------|---------|----------|-------------------------|----------|---------|---------|------------------|
| LHÔTELAIS Jean-Philippe | X        |         |         |          | PECHOUX Frédéric        | X        |         |         |                  |
| TURCHET Caroline        | X        |         |         |          | MIDAVAINÉ<br>Emmanuelle |          | X       |         | FAYEMI Dominique |
| FAYEMI Dominique        | X        |         |         |          | PELLETIER Sophie        |          | X       |         | DURANDIN Patrick |
| DURANDIN Patrick        | X        |         |         |          | QUERTIER Aurore         |          | X       |         | COLLARD Chantal  |
| COLLARD Chantal         | X        |         |         |          | GAGNAIRE Jean-<br>Marie | X        |         |         |                  |
| DANNACHER Michèle       | X        |         |         |          | DUBORDIER<br>Damien     | X        |         |         |                  |
| PONCIN Georges          | X        |         |         |          | DUTARTRE<br>François    | X        |         |         |                  |
| LOTTE Bernard           | X        |         |         |          | DOUCET Roselyne         | X        |         |         |                  |
| REBESCHINI Martine      | x        |         |         |          |                         |          |         |         |                  |

\*\*\*\*\*

Mr le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- Approbation du compte rendu de la séance du 07 octobre 2022
- Comptes rendus du dernier conseil communautaire et retours d'autres réunions
- APD (Avant-Projet Définitif) Complexe périscolaire – Avenant n° 1 au marché de MOETX
- Demande de subvention auprès du SIEA et du Conseil Régional AURA pour projet vidéo protection de l'espace public des Dagaillers
- Modification du tableau des emplois communaux
- Création du CET (Compte Epargne Temps)
- Modification des tarifs de location de la salle des fêtes
- Plan de sobriété énergétique
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable exercice 2021
- Vente d'un lot d'acacias
- Vente de 10 lots affouages sur la digue sud
- Terrain M. GRANGER – OAP n° 18 - Prémption
- Documents d'urbanisme
- Courriers divers
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte rendu de la réunion du 07 octobre 2022**

Le procès verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Compte rendu du dernier conseil communautaire et retour d'autres réunions.**

Le compte rendu du conseil communautaire de septembre avait déjà été vu à la séance du 07 octobre 2022.

**COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES**

- Il y aura une inauguration des travaux sur la voie bleue.

En termes d'écologie du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET), le Maire a répondu à la Communauté de Communes. Le questionnaire distribué avec le Mag'Veyle est aussi à renseigner.

**COMMISSION VEYLE VIVANTE**

- Le non-classement de la Digue de Chavannes a été approuvé.

\*\*\*\*\*

**Avenant N° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une cantine et d'une garderie**

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire au cabinet AC3 CROPIER pour un montant total d'honoraires initial de 81 024 € HT

L'Estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 844 000 € HT

L'Estimation prévisionnelle définitive en phase APD est de 1 003 112,75 € HT

L'écart est principalement dû à l'incidence liée à l'équipement de l'office, au gros œuvre complémentaire suite à l'étude géotechnique et aux plafonds cloisons doublages dus au changement de catégorie du bâtiment (5<sup>ème</sup> en 4<sup>ème</sup>).

Contrairement aux stipulations du marché, le montant définitif des honoraires sera arrêté lors du prochain conseil municipal.

**Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Commande Publique**

**Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 13/12/2021**

**DELIBERE**

- Adopte à l'unanimité l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une cantine et d'une garderie
  - portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 1 003 112,75 € HT
  - approuvant la phase APD
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous, les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

## Annexe



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

### AVENANT N° 1

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de CROTTET  
Espace Armand Velle  
01290 CROTTET

#### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

AC3 CROPIER SARL  
22 BOULEVARD VOLTAIRE  
01000 BOURG EN BRESSE  
[contact@ac3cropier.fr](mailto:contact@ac3cropier.fr)  
T : 04 74 32 09 01  
SIRET : 307 509 241 00014

#### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :  
Maîtrise d'œuvre pour la création d'une cantine et d'une garderie
- Date de la notification du marché public : 13/12/2021
- Montant provisoire du marché : 81 024 € HT (y compris OPC)
- Taux de rémunération du titulaire sur la mission de base (B ,90 %)

#### D - Objet de l'avenant.

- Le présent avenant a pour objet :
- l'arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle définitive des travaux,
  - la validation de la phase APD.

#### E - Justificatif de l'avenant

##### 1. Arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux

Estimation prévisionnelle provisoire : 844 000 € HT  
Estimation prévisionnelle définitive : 1 003 112,75 € HT

L'écart est principalement dû à l'incidence liée à l'équipement de l'office, au gros œuvre complémentaire suite à l'étude géotechnique et aux plafonds cloisons doublages dus au changement de catégorie du bâtiment(5<sup>ème</sup> en 4<sup>ème</sup>).

La phase APD est validée.

**2. Arrêt du montant définitif des honoraires**

Contrairement aux stipulations du marché, le montant définitif des honoraires sera arrêté lors du prochain conseil municipal.

**F - Clauses diverses**

Toutes les autres clauses et dispositions du marché restent applicables pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions du présent avenant

**G - Signature du titulaire du marché public**

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
|  |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

**2. Arrêt du montant définitif des honoraires**

Contrairement aux stipulations du marché, le montant définitif des honoraires sera arrêté lors du prochain conseil municipal.

**F - Clauses diverses**

Toutes les autres clauses et dispositions du marché restent applicables pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions du présent avenant

**G - Signature du titulaire du marché public**

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
|  |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

-----  
[H] Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).  
-----  
Pour l'Etat et ses établissements :  
(Voir au cas de l'absence d'usage du compte financier.)  
^  
Signature : le  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

-----  
EXE10 - Avionnet N°1 CROTTE - MOE CANTINE GARDERIE Page : 3 / 4  
-----

\*\*\*\*\*

## **Demande de subvention auprès du SIEA et du Conseil Régional AURA pour projet de vidéo protection de l'espace public des Dagaillers.**

Cette demande semble prématurée pour l'ensemble des élus :

- Voir avec le SIEA (opération TIDA) et le département pour connaître nos droits en la matière (nombre de tirages) – Qui s'en chargera ?
- Nous ne pourrions pas demander de subvention au titre de l'année 2023, sauf éventuellement à la région
- BRUNET SECU (qui intervient pour le compte du SMIDOM) propose un équipement global pour recevoir tous les satellites que l'on pourrait mettre (devis 5156 €) plus les caméras des PAV

\*\*\*\*\*

## **Modification du tableau des emplois communaux**

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 06 mai 2022 à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Monsieur le Maire expose :

- qu'il y a lieu de réorganiser le travail des agents intervenant à l'école, garderie et cantine suite à la démission au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'une adjointe d'animation et à la réduction de son temps de travail au niveau de son poste d'adjointe technique,
- de modifier les grades possibles pour l'emploi du personnel administratif suite à la démission d'une adjointe administrative au 7 janvier 2023,
- qu'il y a lieu de créer un nouveau poste dans la filière administrative pour permettre l'emploi d'une nouvelle personne un peu avant le départ de l'agent démissionnaire.

Il propose de :

- De supprimer le poste d'adjointe d'animation d'une durée hebdomadaire de 5 h 56 minutes, sans suite.
- De supprimer le poste d'adjointe technique à 17 h 10 minutes pour recréer un poste d'adjointe technique de 14 heures avec l'accord de l'agent concerné.
- De supprimer le poste d'adjointe technique à 16 h 11 minutes pour recréer un poste d'adjointe technique de 24 h 27 minutes pour l'entretien des locaux scolaires et périscolaires incluant quelques heures d'animation avec l'accord de l'agent concerné.
- Créer un second poste d'agent chargé de la population et de l'urbanisme accessibles aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, rédacteurs ou attachés permettant d'employer dès décembre l'agent qui succédera à l'adjoint administratif démissionnaire.
- D'autoriser les cadres d'emplois adjoints administratifs, rédacteurs ou attachés à tous les postes administratifs.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire :

- en date du 13 octobre 2022 pour la suppression du poste d'adjoint technique d'une durée de 17 h 10 minutes.
- en date du 20 octobre 2022 pour la suppression du poste d'adjoint d'animation d'une durée de 5 h 56 minutes et du poste d'adjoint technique de 16 h 11 minutes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité les propositions du Maire
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour les agents à temps complet et au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les agents à temps non complet.
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de créations ou de vacances de postes et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

| tableau des emplois permanents à temps complet à compter du 1er décembre 2023    |  |           |         |
|--|--|-----------|---------|
| Emplois  | Cadre d'emploi autorisés par l'organe délibérant                                   | Autorisés | Pourvus |
| <b>Filière Administrative</b>  |  |           |         |
| Secrétaire - 2000 ha   | Cadre d'emploi des adjoints administratifs, rédacteurs ou attachés                 | 1         | 1       |
| Agent chargé de la population et de l'urbanisme                                  | Cadre d'emploi des adjoints administratifs, rédacteurs ou attachés                 | 2         | 1       |
| <b>Filière Technique</b>   |  |           |         |
| Agent polyvalent   | Cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise                   | 2         | 2       |
| tableau des emplois permanents à temps non complet à compter du 1er janvier 2023 |  |           |         |
| Emplois  | Cadre d'emploi autorisés par   | Autorisés | Pourvus |
| <b>Filière Technique</b>   |  |           |         |
| Agent d'entretien salle des fêtes ,bibliothèque ecole , mairie                   | Cadre d'emploi des adjoints Techniques (14 h 00 minutes par semaine)               | 1         | 1       |
| Agent d'entretien des locaux scolaires et activités periscolaires                | Cadre d'emploi des adjoints Techniques 24h 27 m/ sem                               | 1         | 1       |
| <b>Filière sanitaire &amp; Sociale</b>   |  |           |         |
| ATSEM  | Cadre d'emploi des adjoints d'animation ou des ATSEM (31 h 09 minutes par semaine) | 1         | 1       |
|  | cadre d'emploi des adjoints techniques ou des ATSEM (28 h 47 minutes par semaine)  | 1         | 1       |
|  | Cadres d'emloi des Adjoints d'animation ou des ATSEM) (28 heures par semaine )     | 1         | 1       |
| <b>Filière culturelle</b>  |  |           |         |
| Employé de bibliothèque  | Cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine (8 H par semaine)                        | 1         | 1       |
| <b>Filière Animation</b>   |  |           |         |
| Responsable CLSH et cantine  | Cadre d'emploi des adjoints d'animation (33 h 27 minutes par semaine)              | 1         | 1       |

\*\*\*\*\*

## Instauration du Compte épargne temps (CET)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 octobre 2022,

Le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de CROTTET, un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (*éventuellement par année scolaire pour les cadres d'emplois spécifiques*).

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

1. La collectivité ou l'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

OU

2. La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :
  - ✓ 1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
  - ✓ 2<sup>ème</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
    - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
    - l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le *Comité Technique Paritaire* pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **accepte à l'unanimité** les propositions du Maire pour l'option 2,

\*\*\*\*\*



## Modification des tarifs de location de la salle des Fêtes et du matériel au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs pour la location de la salle des fêtes et du matériel n'ont pas été revalorisés depuis plusieurs années.

Il propose de les actualiser à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023. (le nouveau tarif sera appliqué pour les occupants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 même si le contrat avait été signé ultérieurement)

Il présente les tableaux actualisés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Valdie à l'unanimité les montants figurant dans ces tableaux dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

annexe à la délibération  
du 28 octobre 2022

### TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU MATÉRIEL

Aux associations (\*) entreprises et habitants de CROTTET

| Objet   | Salle de réunion<br>Maxi 30<br>personnes | Grande salle seule<br>Maxi 200 personnes |                    | Grande salle + salle<br>Ouest |                    | Salle Ouest seule Maxi<br>60 personnes     |                    | Cuisine  |                    |
|---|--|--|--------------------|-------------------------------|--------------------|--|--------------------|----------|--------------------|
|   |  | 1er jour                                 | Jour<br>supplément | 1er jour                      | Jour<br>supplément | 1er jour                                   | Jour<br>supplément | 1er jour | Jour<br>supplément |
| Jeux (loto, belote...), bal, repas dansant  |  | 160 €                                    |                    | 250 €                         |                    |  |                    | 60 €     |                    |
| Banquet, mariage  |  | 250 €                                    | 120 €              | 350 €                         | 170 €              |  |                    | 60 €     | 30 €               |
| Réveillon organisé par un professionnel ou<br>association                                   |  | 430 €                                    | 210 €              | 530 €                         | 270 €              |  |                    | 60 €     | 30 €               |
| Repas familiaux (baptêmes, anniversaires)   | 75 €                                     | 200 €                                    | 100 €              | 300 €                         | 150 €              | 120 €                                      | 60 €               | 60 €     | 30 €               |
| Manifestation artistique  |  | 160 €                                    |                    |                               |                    |  |                    | 60 €     |                    |
| avec entrée payante   |  | GRATUIT                                  |                    |                               |                    |  |                    | 60 €     |                    |
| sans entrée payante   |  | GRATUIT                                  |                    |                               |                    |  |                    | GRATUIT  |                    |
| Réunion, assemblée générale   | GRATUIT                                  |  |                    |                               |                    |  |                    |          |                    |
| Exposition vente  |  | 160 €                                    | 80 €               | 260 €                         | 130 €              |  |                    | 60 €     |                    |
| Vin d'honneur   | GRATUIT                                  | 80 €                                     |                    |                               |                    | 80 €                                       |                    |          |                    |
| Cours dispensés par professeur rémunéré   | Forfait annuel fixé par délibération     |  |                    |                               |                    |  |                    |          |                    |
| Mobilisation régulière toute l'année par des<br>associations locales (cours, rencontres...) | Forfait annuel fixé par délibération     |  |                    |                               |                    |  |                    |          |                    |
| Caution (sauf associations)   | 200 €                                    |  |                    |                               |                    | 650 €                                      |                    |          |                    |
| Acompte (sauf associations)   |  |  |                    |                               |                    | 50 % à la signature du contrat de location |                    |          |                    |

(\*) Les associations de CROTTET bénéficient de la première location gratuite de l'année pour l'organisation d'une manifestation publique

(\*\*) Les tables et chaises ne peuvent pas sortir de la salle

Si la salle n'est pas rendue en état de propreté initiale, il vous sera facturé un forfait de 100 €

|                                    | Associations | Entreprises<br>habitants |
|------------------------------------|--------------|--------------------------|
| Vaisselle                          | GRATUIT      | 40 €                     |
| Verres seuls                       | GRATUIT      | 20 €                     |
| Tables en dehors de la salle (**)  | GRATUIT      | 2€ l'unité               |
| Chaises en dehors de la salle (**) | GRATUIT      | 0,5€ l'unité             |
| Sacs poubelle de 50 litres         |              | Vente 1,50 € l'unité     |
| Casse ou perte                     |              | Voir tarifs en annexe    |

Annexe à la délibération du 28 octobre 2022

### TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU MATÉRIEL

Aux associations, entreprises et habitants extérieurs à CROTTET

| Objet                                      | Salle de<br>réunion<br>maxi 30<br>personnes | Grande salle seule<br>maxi 200 personnes |                    | Grande<br>salle +<br>salle<br>Ouest |                    | Salle Ouest seule<br>maxi 60 personnes     |                    | Cuisine  |                    |
|--|---|--|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--|--------------------|----------|--------------------|
|  |   | 1er jour                                 | Jour<br>supplément | 1er jour                            | Jour<br>supplément | 1er jour                                   | Jour<br>supplément | 1er jour | Jour<br>supplément |
| Jeux (loto, belote...), bal, repas dansant |   | 300 €                                    |                    | 400 €                               |                    |  |                    | 100 €    |                    |
| Banquet, mariage                           |   | 400 €                                    | 200 €              | 700 €                               | 200 €              |  |                    | 100 €    | 30 €               |
| Réveillon organisé par un professionnel    |   | 900 €                                    |                    | 1 200 €                             |                    |  |                    | 150 €    |                    |
| Repas familiaux (baptêmes, anniversaires)  | 130 €                                       | 400 €                                    | 200 €              | 700 €                               | 200 €              | 250 €                                      | 100 €              | 100 €    | 30 €               |
| Manifestation artistique                   |   | 350 €                                    |                    |                                     |                    |  |                    | 100 €    |                    |
| avec entrée payante                        |   | 100 €                                    |                    |                                     |                    |  |                    |          |                    |
| sans entrée payante                        |   | 300 €                                    |                    |                                     |                    |  |                    | 100 €    |                    |
| Réunion, assemblée générale                | 50 €  |  |                    |                                     |                    |  |                    |          |                    |
| Exposition vente                           |   | 300 €                                    |                    |                                     |                    |  |                    |          |                    |
| Vin d'honneur                              | 50 €  | 200 €                                    |                    |                                     |                    | 100 €                                      |                    | 100 €    |                    |
| Cours dispensés par professeur rémunéré    | Forfait annuel fixé par délibération        |  |                    |                                     |                    |  |                    |          |                    |
| Caution                                    | 200 €                                       |  |                    |                                     |                    | 800 €                                      |                    |          |                    |
| Acompte                                    |   |  |                    |                                     |                    | 50 % à la signature du contrat de location |                    |          |                    |

(\*) Les tables et chaises ne peuvent pas sortir de la salle

Si la salle n'est pas rendue en état de propreté, il vous sera facturé un forfait de 100 €

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| Vaisselle                         | 90 €                 |
| Verres seuls                      | 30 €                 |
| Tables en dehors de la salle (*)  | 2€ l'unité           |
| Chaises en dehors de la salle (*) | 1€ l'unité           |
| Sacs poubelle de 50 Litres        | Vente 1,50€ l'unité  |
| Casse ou perte                    | Voir tarif en annexe |

Annexe a la délibération du 28 octobre 2022

TARIF POUR REMPLACEMENT D'UN OBJET

| DESIGNATION                          | PRIX    |
|--------------------------------------|---------|
| Assiette et coupelle                 | 2.30 €  |
| Bac pour le tri                      | 12.00 € |
| Baguette pour déco                   | 17.00 € |
| Bassine                              | 5.50 €  |
| Corbeille à pain                     | 3.90 €  |
| Couteau                              | 1.70 €  |
| Couteau à pain                       | 6.20 €  |
| Crochet pour déco                    | 3.65 €  |
| Cuillère à café                      | 0.40 €  |
| Décapsuleur                          | 2.30 €  |
| Fourchette et cuillère à soupe       | 0.70 €  |
| Godet à couverts                     | 2.70 €  |
| Louche                               | 3.40 €  |
| Plat creux                           | 9.20 €  |
| Planche à découper                   | 18.00 € |
| Plat inox                            | 4.60 €  |
| Plateau                              | 3.10 €  |
| Pot à eau                            | 2.50 €  |
| Raclette plastique (style dégivrage) | 1.00 €  |
| Saladier                             | 3.10 €  |
| Seau à champagne                     | 7.70 €  |
| Tablier                              | 7.70 €  |
| Tasse                                | 0.80 €  |
| Tire-bouchon                         | 3.90 €  |
| Torchon                              | 3.10 €  |
| Verre ballon et coupe                | 1.60 €  |
| Verre buvette ou ordinaire           | 1.30 €  |

\*\*\*\*\*

### Plan de sobriété énergétique

Madame Michèle Dannacher 5<sup>ème</sup> Adjointe, s'est proposée pour prendre en charge le pilotage de la commission « Plan de sobriété énergétique » .  
Cette commission sera composée de 7 membres.

L'accord de Paris sur le climat a été ratifié par l'Union Européenne en 2016.

Les objectifs :

- Limiter le réchauffement climatique à 2° C en 2100,
- Aboutir à la neutralité carbone.

Depuis le printemps 2022 :

- Interdiction d'acheter du gaz en Russie , de ce fait :
  - ° Rareté du gaz,
  - ° Augmentation considérable des prix (multipliés par 10 en août puis en baisse X 4,5).

L'objectif des communes ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire est de baisser de 10 % sa consommation en 2 ans (l'année de référence étant 2019) .

Au niveau de la commune une réflexion va être menée sur ce qu'on doit, ce qu'on peut, ce qu'on veut faire afin d'atteindre ce but.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée des volontaires pour rejoindre la commission animée par Mme Michèle DANNACHER.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,  
constitue cette commission avec les membres suivants :

**Jean-Philippe LHÔTELAIS, Michèle DANNACHER , Chantal COLLARD, Roselyne DOUCET, Patrick DURANDIN, Dominique FAYEMI , Jean GAGNAIRE.**

\*\*\*\*\*

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable exercice 2021**

Présenté par Monsieur Damien Dubordier , délégué au Syndicat des Eaux Saône Veyle Reyssouze.

\*\*\*\*\*

### **Vente d'un lot d'acacias**

Monsieur le Maire rappelle qu'un lot d'acacias, proche de la digue, d'environ 40 stères est resté disponible, suite au désistement des acquéreurs.

Il propose de le mettre à la vente par appel d'offres.  
Il sera cédé au plus offrant avec un seuil minimum de 45 € le stère soit 1 800 € ce lot à exploiter.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, :

**Approuve à l'unanimité la proposition du maire .**

\*\*\*\*\*

### **Affouage 2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'un affouage avait été mis en place l'an dernier sur la digue de Chavannes , plusieurs lots de bois avaient été mis à la vente au profit des habitants de la commune.

Il propose de renouveler cette opération .

Cet affouage concerne essentiellement les acacias sis sur la Digue dite « Des Sarrazins ». Les 10 lots mis en vente seront positionnés à partir de la naissance de la digue à Chavannes Sud en direction de la route de Grièges et comporteront 80 tiges. Ils seront vendus au prix de 100 € l'unité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote à l'unanimité, la mise en place de cet affouage 2023.

Approuve le règlement d'affouage et ses annexes joints à la présente délibération.

**Annexe**



**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**Commune de CROTTET**  
**Règlement de l'Affouage Communal 2023**

**1 – Conditions générales**

Le Conseil Municipal a voté le 28 octobre 2022 l'ouverture d'un affouage aux habitants de la Commune qui souhaitent en bénéficier. Afin de gérer le renouvellement du boisement, les coupes seront réparties à la fois dans la distance et dans la durée. La digue présentant un boisement d'un linéaire de plus de 3 kilomètres son exploitation pourra être répartie sur 4 saisons.

L'exploitation par les affouagistes se fera sous la responsabilité de M. Georges PONCIN agissant dans la cadre de sa délégation de fonctions selon arrêté signé par M. Jean Philippe LHÔTELAIS, Maire de la Commune en date du 28 mai 2020.

S'agissant de bois diffus et non domaniaux les tiges seront matérialisées par lots à l'intérieur desquels les bois seront marqués par différentes couleurs de peinture dont le détail est repris ci-dessous en « désignation ».

Seront admises à candidater à l'acquisition d'un lot d'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la Commune.

Les habitants souhaitant bénéficier de l'affouage doivent faire acte de candidature auprès du secrétariat de la Mairie en y complétant un formulaire d'engagement. Les inscriptions par internet ou courrier postal ne sont pas admises. Les lots seront attribués dans l'ordre d'inscription.

En cas de besoin un justificatif de domicile et/ou une pièce d'identité pourra être demandés.

Localisation de l'affouage

Le présent affouage concerne essentiellement les acacias sis sur la digue dite « Des Sazzazins » ; les lots mis en vente cette année seront positionnés à partir de la naissance de la digue à Chavannes Sud en direction de la route de Grièges et comporteront **80** tiges.

Désignation

- Marquage à la **peinture verte** (destinés au renouvellement du boisement)
- Marquage à la **peinture orange** (seront tous à exploiter).

Il ne sera pas possible de stocker le produit de la récolte sur les sites d'exploitation sauf en cas d'intempéries perdurantes.

Les rémanents ne seront pas brûlés mais disposés selon les instructions du représentant de la Municipalité de CROTTET chargé de superviser ce chantier.

Ne pas abandonner les emballages (verres, plastiques, boîtes de conserve, ficelles, bidons) dans cette zone.

La Municipalité se réserve le droit de verbaliser tout manquement à ces règles essentielles du savoir-vivre.

**2 - Conditions financières**

Le prix de vente des lots est fixé à **100 €**. Il sera notifié sur la fiche d'attribution.

Le paiement devra être effectué dès réception de l'Avis des Sommes A Payer (ASAP) émis par la collectivité, avant l'enlèvement du bois.

**3- Sécurité**

L'exploitation forestière est une activité dangereuse ; elle exige des équipements adaptés : casques, gants, pantalons anti-coupure et chaussures de sécurité.

Il est déconseillé d'opérer lors de vents forts ou lorsque des bourrasques sont annoncées.

Ne partez jamais seul sur un chantier ; préférez le travail en équipe, mais surtout évitez la présence d'enfants.

Dans tous les cas informez votre entourage du lieu précis de votre travail, laissez la voie d'accès libre et gardez votre véhicule dans le sens du départ.

Munissez-vous toujours d'une trousse de secours de 1<sup>ère</sup> urgence

En cas d'accident, pompiers : **18** – SAMU : **15** – depuis un mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- Le lieu exact de l'accident
- Le point de rencontre à fixer avec les secours
- La nature des lésions constatées
- Toute situation qu'il paraît utile de signaler
- Ne jamais raccrocher le premier

#### **4 - Condition d'exploitation de l'affouage**

Pour se voir attribuer un lot d'affouage, le bénéficiaire doit avoir pris connaissance du présent règlement d'affouage de la Commune et avoir signé son engagement (annexe 1).

Dès lors le Maire peut délivrer un permis autorisant l'entrée en possession du lot et de le mettre en exploitation dans le respect des prescriptions particulières (annexe 2).

Avant la mise en exploitation il pourra être établi par la Commune ou le responsable de la coupe un constat de l'état des lieux par tout moyen afin, le cas échéant, de relever les dégradations qui auraient pu y être commises.

Responsabilité : à partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est civilement et pénalement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation.

Compte tenu du nombre de bénéficiaires et vu l'étroitesse de la digue, il sera nécessaire pour les affouagistes voisins de coordonner leurs travaux respectifs, voire de créer une entraide sous forme d'un co-affouage.

#### **5 – Délais et voies de recours**

Toute prescription au présent règlement peut être contestée auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

La requête peut éventuellement être déposée sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



#### **Annexe 1 : Engagement du bénéficiaire**

##### **Inscription sur le rôle d'affouage communal de CROTTET 2023**

Sont admises au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la Commune à la date de décision de mise en affouage.

Exclusion des résidences secondaires et des activités économiques.

Inscriptions uniquement en nom propre physiquement en Mairie à l'exclusion de mail ou courrier.

Je soussigné \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

N° téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

Souhaite m'inscrire sur le rôle de l'affouage 2023 de la Commune de CROTTET.

A Crottet le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « **j'atteste avoir lu et approuvé le règlement de l'affouage communal de Crottet et m'engage à le respecter** »

N° d'ordre attribué : \_\_\_\_\_

**Annexe 2 : Prescriptions particulières**

Objectif de la coupe : organiser l'exploitation rationnelle du boisement de la digue qui sera réparti sur plusieurs années afin de permettre un reboisement harmonieux tout en assurant le renouvellement racinaire nécessaire à l'intégrité de la digue.

Rappel : le Règlement National d'Exploitation Forestière interdit le travail en forêt les dimanches et jours fériés.

- Ne pas abattre ou évacuer les branchages marqués à la peinture de couleur verte
- Prioriser l'abattage des bois jugés dangereux
- Introduction d'engins interdite en cas de sol non portant (accès, fendeuse ou débardage)
- Mise en tas ou éparpillement des rémanents en dehors des pistes d'accès, des fossés d'assainissement et en limite des parcelles.

\*\*\*\*\*

**Terrain de Monsieur GRANGER – OAP n° 18 – Prémption**

Le prix de ce tènement d'environ 6 300 m<sup>2</sup> est de 230 000 €.

Plusieurs investisseurs se sont déjà manifestés pour cet OAP ( Orientation d'Aménagements et de Programmation) des DAGAILLERS.

Le maire demande l'avis du Conseil Municipal pour préempter - A noter que ce sera la communauté de communes qui préemptera pour nous.

Une priorisation devra être faite entre les différents projets.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour que la communauté de communes préempte pour ce terrain.

\*\*\*\*\*

### **Documents d'urbanisme**

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 07 octobre 2022 :

### **Droit de préemption Urbain**

DIA VTE CTS CHAMBARD / BADET-NEMOND « 148 chemin des Creuses »  
DIA VTE GRANGER / SARL IMMOCYTE « Rue des Dagaillers »

### **Permis de construire**

PC 001 134 22 D0008 - **BUIRON Bastien** demeurant 77 rue de la Villeneuve - 01290 CROTTET pour la construction d'un garage et d'un préau.

### **Déclarations préalables**

DP 001 134 22 D0061 - **DUROVRAY Philippe** demeurant 200 rue de Chasse Lièvre - 01290 CROTTET pour la construction d'une piscine.

DP 001 134 22 D0062 - **WINTER Julie** demeurant 615 A rue de la Villeneuve - 01290 CROTTET pour la construction d'une piscine.

DP 001 134 22 D0063 - **LLORENS HAJJI Delphine** demeurant 215 rue du Pré Neuf - 01290 CROTTET pour la création d'une ouverture.

DP 001 134 22 D0064 - **GAUTRET Lucie** demeurant 40 rue des Cordiers - 71000 MACON pour la construction d'un mur « 143 chemin des Meuniers »

DP 001 134 22 D0065 - **SOCIETE INOGREEN** représenté par **SACI David** demeurant 1 rue des Vergers - 69760 LIMONEST pour la pose de panneaux photovoltaïques « 747 route de la Madeleine »

\*\*\*\*\*

### **Courriers divers**

Normalement, nous devrions d'une augmentation de 15 % de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

\*\*\*\*\*

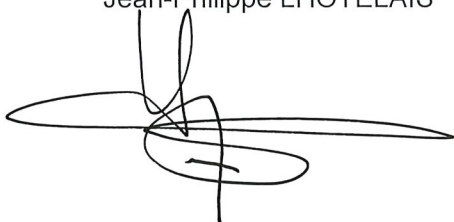
### Questions diverses

- Pot des arrivants le samedi 26 octobre
- Manque de vigneron pour étoffer le marché de Noël

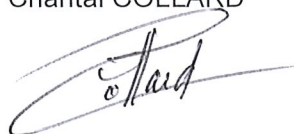
\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
La séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

Le Maire,  
Jean-Philippe LHÔTELAIS



La secrétaire de séance,  
Chantal COLLARD



Affiché le 30 novembre 2022